



Déclaration CSA de proximité du 26 janvier 2023

NORD-
PAS-DE-CALAIS

Madame la Rectrice, mesdames et messieurs les représentants de l'administration, mesdames et messieurs les représentant.es des personnels nouvellement élu.es, cher.es collègues,

Nous voici réuni.es en ce tout début d'année 2023 pour installer le CSA issu des élections professionnelles de décembre dernier. L'occasion d'adresser tous nos vœux aux membres qui composeront cette instance, et pourquoi pas à cette toute nouvelle instance elle-même. Son règlement intérieur, que nous ne voterons pas aujourd'hui, a fait l'objet d'un groupe de travail, nous vous en remercions. En la matière, l'état d'esprit du Sgen-CFDT Nord Pas-de-calais est résolument pragmatique. Il s'agit bien sûr de s'ancrer dans le cadre du décret du 20 novembre 2020, mais également d'en faire un outil efficace au service du bon fonctionnement de cette instance, favorisant des débats constructifs avec des durées de réunions raisonnables. Notre préoccupation à ce sujet n'a pas été entendue, nous le regrettons. Il nous paraît indispensable que les échanges sur le RI des CSA puissent se prolonger et que la mise au vote intervienne ultérieurement.

La préparation de la rentrée, point central de cet ODJ, fera l'objet principal de cette déclaration. Le Sgen-CFDT souhaite tout d'abord soulever la question de la communication des documents de travail relatifs au DGH des LGT et des LP. Nous demandons à ce qu'ils soient communiqués aux organisations syndicales comme les autres documents, à savoir au moins 8 jours avant les instances, comme le prévoit le décret, et non sur table le jour de la réunion. Pourquoi cette spécificité, alors que les documents au sujet des collèges nous sont communiqués, eux, 8 jours avant les instances ?

La baisse démographique entraîne, certes, une baisse des effectifs, surtout dans le 1 er degré. Pour autant, les suppressions massives de postes dans les 1er et

2D, mais aussi la baisse des postes administratifs, la non création de poste d'infirmières ou infirmiers, d'assistant.e.s de service sociale ou encore de psychologue de l'Éducation nationale, et ce dans une académie à la part très forte d'élèves fragiles, voire très fragiles, interrogent quant aux choix ministériels de politique éducative. Comment en effet sérieusement construire une école inclusive, une école promouvant la mixité sociale, la lutte contre les inégalités scolaires, l'éducation à l'égalité et à la citoyenneté, l' accompagnement des élèves, autant d'éléments pour une politique éducative ambitieuse concourant à la réussite de chaque élève, sujets au cœur de votre projet académique, Madame la rectrice , quand les moyens ne sont pas à la hauteur ?

La baisse du nombre d'élèves aurait dû constituer une occasion d'améliorer de manière sensible les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions d'enseignement à moyens constants, ou de mettre en oeuvre les promesses du ministre qui prévoyait deux jours de formation continue annuelle pour tous les directeurs d'école, ou encore de renforcer la brigade de remplacement formation continue et/ou congé maladie ...

Certains choix académiques vont certes dans le bon sens, notamment celui d'une politique volontariste dans la voie professionnelle qui voit augmenter ses moyens. Nous pouvons également comprendre la volonté de rééquilibrage des taux d'HSA entre collèges et lycées. Mais dans le contexte de moyens en forte baisse dans lequel nous sommes, cela ne peut se faire qu'au détriment des 1er et 2nd degrés en ce qui concerne les dotations, et au détriment des collègues de collèges en ce qui concerne les heures supplémentaires.

L'annonce par voie de presse de la substitution d'une heure de remédiation français maths à l'heure de technologie en classe de 6ème, annonce que nous dénonçons tant sur le fond que sur la forme nous amène à vous posez une question simple : que vont faire les enseignants de technologie l'année prochaine ?

Je terminerai en évoquant à nouveau le mode de calcul des moyens en classe ULIS dans le calcul de la répartition de la DGH dans le département du Nord et dans la carte scolaire du 1er degré , sujet au cœur de l'école inclusive. Cela fait plusieurs années que le Sgen-CFDT Nord Pas de Calais alerte les services à ce sujet. En effet, les modalités de répartition utilisées actuellement, basées sur des seuils, peuvent entraîner une diminution de la dotation d'un collège ayant une ULIS puisque ces

élèves ne sont pas pris en compte... Par ailleurs, ce mode de calcul nous semble ne pas respecter la philosophie de l'inclusion: un élève ULIS appartient d'abord à une classe, il y est intégré à part entière, avec un accompagnement spécifique. C'est pourquoi le Sgen-CFDT, pour lequel l'inclusion est essentielle, vous demande à nouveau de mettre en place un dispositif compensatoire pour qu'aucun établissement ne se retrouve dans cette situation.

Le Sgen-CFDT plaide, vous l'aurez compris, pour une politique éducative ambitieuse et continue pour relever les défis et les transformations qui s'imposent. La société change, les besoins éducatifs et pédagogiques aussi, tout comme les conditions d'enseignement et d'apprentissage. Les modalités de calculs des moyens d'enseignement doivent évoluer et les conditions de travail et de rémunération également pour faire face aux problèmes de recrutement liés au manque d'attractivité de nos métiers, mais aussi pour une meilleure prise en charge de l'hétérogénéité croissante de nos élèves